



14ème législature

Question N° : 95869	De M. Jean-Louis Touraine (Socialiste, républicain et citoyen - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > formation	Analyse > spécialité allergologie. perspectives.
Question publiée au JO le : 17/05/2016 Réponse publiée au JO le : 12/07/2016 page : 6609		

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'arrêté du 13 novembre 2015 qui réforme les études médicales de 3ème cycle. Cet arrêté prévoit la suppression du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) en allergologie et son remplacement par quelques heures de formation dans le cursus de médecine générale, et ce, dès la rentrée 2017. Or les allergies touchent aujourd'hui 20 millions de Français, soit près d'un tiers de la population française. Les allergies respiratoires demeurent les plus fréquentes et celles-ci ne cessent de se développer sous l'effet de la pollution de l'air. En ce sens, la COP 21 a permis une prise de conscience des effets négatifs du changement climatique sur la santé, directement responsable de la prévalence des allergies. L'organisation mondiale de la santé estime que la moitié de la population occidentale en souffrira d'ici 2050. En conséquence, s'il est bénéfique de prévoir une formation en allergologie de tous les professionnels de santé de la médecine générale et de diverses spécialités, il apparaît contradictoire de supprimer ce DESC au regard de l'augmentation des allergies, de l'insuffisance de professionnels de santé spécialisés en allergologie et des délais d'attente pour une consultation. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la prise en charge des millions de Français touchés par cette pathologie.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.